



## 15ème législature

|  |  |  |
|--|--|--|
| <b>Question N° :</b><br><b>7584</b>  | De <b>Mme Nicole Dubré-Chirat</b> ( La République en Marche - Maine-et-Loire ) | <b>Question écrite</b>                               |
| <b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé  |  | <b>Ministère attributaire</b> > Solidarités et santé |
| <b>Rubrique</b> > santé  | <b>Tête d'analyse</b> > Accès aux soins en orthophonie                         | <b>Analyse</b> > Accès aux soins en orthophonie.     |
| Question publiée au JO le : <b>17/04/2018</b><br>Réponse publiée au JO le : <b>24/04/2018</b> page : <b>3596</b> |  |  |

### Texte de la question

Mme Nicole Dubré-Chirat attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de l'accès aux soins en orthophonie, laquelle se dégrade d'année en année sur tous les territoires. Depuis plusieurs années les professionnels du secteur constatent une érosion de l'offre de soins dans les établissements de santé, à cause d'un manque d'attractivité flagrant des postes. Aujourd'hui près d'un tiers des postes sont vacants, et les patients même dans les situations les plus graves ne peuvent plus être soignés pour des soins urgents de langage et de déglutition (AVC, cancérologie, handicaps de l'enfant, maladies neurodégénératives, etc.). Il semble que ce défaut d'attractivité tienne à l'absence d'un juste reclassement tenant compte du niveau de qualification que requiert cette profession. Aussi, elle lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour l'accès aux soins et à la formation en orthophonie.

### Texte de la réponse

Un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier pour l'ensemble de la filière rééducation a été lancé dès 2016. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a été créée. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux professionnels qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Enfin, le protocole « parcours professionnel, parcours et rémunération » engagé en septembre 2015 va permettre une évolution indiciaire de tous les corps de la fonction publique échelonnée de 2016 à 2022. Des mesures de reclassements indiciaires spécifiques pour la filière rééducation ont été décidées. Dans ce cadre, et spécifiquement pour les orthophonistes, leur nouvelle grille indiciaire aboutira à une augmentation salariale moyenne de 17 % échelonnée de 2017 à 2019. Cette revalorisation spécifique, complémentaire des mesures générales à la fonction publique, permettra un gain allant, selon l'ancienneté, de 2 675 € et 4 500 € brut par an.